



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
10 janvier 2019
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 679/2015* ****

Communication présentée par : A. S. (représenté par un conseil,
Rajwinder S. Bhambi)

Au nom de : L'auteur

État partie : Canada

Date de la requête : 14 mai 2015 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond: Risque de torture en cas d'expulsion vers l'Inde

Réuni le 15 novembre 2018, le Comité, tenant compte du fait que le requérant était devenu résident permanent au Canada dans le cadre du programme de parrainage des conjoints, n'ayant pas reçu de réponse du requérant malgré l'envoi de plusieurs rappels et se trouvant donc dans l'impossibilité de poursuivre la procédure, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 679/2015.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-cinquième session (12 novembre-7 décembre 2018).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Abdelwahab Hani, Jens Modvig, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et
Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

